




Informations de base	
2007/0096(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Israël: coopération scientifique et technique. Renouvellement de l'accord Subject 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques Zone géographique Israël	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		NIEBLER Angelika (PPE-DE)	07/06/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2813	2007-07-10
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2852	2008-02-25
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Recherche et innovation		POTOČNIK Janez	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2007)0276	Résumé

30/05/2007	Publication de la proposition législative		
17/07/2007	Vote en commission		Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0316/2007	
25/09/2007	Décision du Parlement	T6-0390/2007	Résumé
25/09/2007	Résultat du vote au parlement		
25/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
04/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0096(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 170
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/50056

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0316/2007	12/09/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0390/2007	25/09/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0276 	30/05/2007	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Israël: coopération scientifique et technique. Renouvellement de l'accord

2007/0096(CNS) - 25/09/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Mme Angelika **NIEBLER** (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et approuve sans amendement la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et Israël.

Accord CE/Israël: coopération scientifique et technique. Renouvellement de l'accord

2007/0096(CNS) - 30/05/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté et Israël.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : par sa décision 2004/576/CE, le Conseil a conclu un accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et Israël, entré en vigueur le 12 mai 2004 (se reporter à la fiche de procédure [CNS/2003/0220](#)). Cet accord associait Israël à toutes les activités des programmes spécifiques du 6^{ème} programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté et prévoyait en son article 5, par. 5, que lorsque la Communauté adopterait un nouveau programme-cadre pluriannuel de recherche et de développement, l'accord en vigueur pourrait être renégocié ou renouvelé aux conditions fixées d'un commun accord.

Le 25 septembre 2005, Israël a présenté une demande officielle de renouvellement de l'accord en vue d'être associé au 7^{ème} programme-cadre de recherche et de développement de la Communauté européenne (7^{ème} PC) afin de poursuivre la coopération fructueuse entre les parties et de poursuivre l'objectif d'intégration d'Israël dans l'espace européen de la recherche.

En conséquence, le 18 décembre 2006 le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations pour reconduire la coopération scientifique avec ce pays dans le cadre du 7^{ème} PC, en prévoyant la possibilité d'une application provisoire de l'accord afin de permettre aux entités israéliennes de participer aux premiers appels à propositions du 7^{ème} PC en qualité d'entités établies dans un pays associé.

Ces négociations se sont achevées le 15 février 2007 par le paraphe du projet d'accord dont le contenu figure ci-après.

CONTENU : le projet d'accord est fondé sur les principes :

- de l'avantage mutuel,
- des possibilités réciproques de s'engager dans des programmes et des activités menées par chacune des parties dans les domaines couverts par l'accord,
- de la non-discrimination,
- de la protection effective de la propriété intellectuelle,
- du partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

S'agissant du renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technique associant Israël au programme-cadre, le projet d'accord est fondé sur les principes énoncés par son prédécesseur, notamment en ce qui concerne la contribution d'Israël au budget du programme-cadre. Il a toutefois été adapté aux particularités du 7^{ème} PC.

Il est notamment prévu qu'**Israël puisse participer aux structures juridiques** créées en vertu des articles 169 et 171 du traité CE et soumises aux règles (décisions du Conseil et du Parlement européen et règlements du Conseil) qui seront adoptées pour l'établissement desdites structures, sous réserve que ces règles deviennent applicables en Israël. Une déclaration commune des parties est jointe à l'accord concernant le dialogue étroit à mettre en place en vue d'établir ces nouvelles structures juridiques.

En outre, l'accord prévoit que le comité de recherche CE/Israël puisse, sur demande, identifier les régions d'Israël qui répondraient aux critères fixés à l'article 5, par. 1, du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et seraient dès lors éligibles au bénéfice d'actions de recherche menées au titre du programme de travail «Potentiel de recherche» dans le cadre du programme spécifique «Capacités».

Entrée en vigueur provisoire : après l'entrée en vigueur du 7^{ème} PC et compte tenu du caractère annuel des contributions des États associés à leurs budgets respectifs et des délais de négociation de ce renouvellement, il est proposé que le présent accord s'applique provisoirement à partir du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il serait conclu pour la durée du 7^{ème} PC.

Le projet d'accord comporte en outre une série d'annexes portant sur :

- les modalités et conditions de la participation des entités juridiques des États membres et d'Israël ;
- les modalités et conditions de la participation des entités juridiques des États membres aux programmes et projets de recherche d'Israël ;
- les principes d'attribution des droits de propriété intellectuelle ;
- les règles régissant la contribution financière d'Israël au 7^{ème} PC ;
- les modalités de contrôle financier des participants israéliens aux programmes communautaires couverts par l'accord.

À noter que la fiche financière annexée à l'accord prévoit :

1. le montant consacré par le budget UE pour la participation d'Israël au 7^{ème} PC (soit de 2007 à 2013 : 1,099 Mios EUR) ;
2. une méthode de calcul spécifique pour établir le montant de la contribution financière d'Israël au titre de sa participation au 7^{ème} PC (soit en 2007 : 46,246 Mios EUR).

Accord CE/Israël: coopération scientifique et technique. Renouvellement de l'accord

2007/0096(CNS) - 25/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté et Israël.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/181/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technique entre la Communauté européenne et Israël.

CONTENU : la décision vise à approuver l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et Israël. L'accord a été signé, au nom de la Communauté, le 16 juillet 2007 à Bruxelles.

L'accord se fonde sur les principes :

- de l'avantage mutuel,
- des possibilités réciproques de s'engager dans des programmes et des activités menées par chacune des parties dans les domaines couverts par l'accord,
- de la non-discrimination,
- de la protection effective de la propriété intellectuelle,
- du partage équitable des droits de propriété intellectuelle.

L'accord entend renouveler l'accord de coopération scientifique et technique conclu entre la Communauté européenne et Israël, entré en vigueur le 12 mai 2004 (voir [CNS/2003/0220](#)), selon un canevas relativement semblable. Ainsi, le présent accord associera Israël au 7^{ème} programme-cadre de recherche et développement technologique de la Communauté, en se fondant sur les principes énoncés par l'accord précédent (notamment en ce qui concerne la contribution d'Israël au budget du programme-cadre).

Il est notamment prévu :

- qu'Israël puisse participer aux structures juridiques créées en vertu des articles 169 et 171 du traité CE ;
- que le comité de recherche CE/Israël puisse, sur demande, identifier les régions d'Israël qui répondraient aux critères fixés à l'article 5, par. 1, du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et seraient dès lors éligibles au bénéfice d'actions de recherche menées au titre du programme de travail «Potentiel de recherche» dans le cadre du programme spécifique «Capacités» ;
- que l'accord soit appliqué à titre provisoire à partir du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Accord CE/Israël: coopération scientifique et technique. Renouvellement de l'accord

2007/0096(CNS) - 10/07/2007

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord de coopération scientifique et technique avec l'État d'Israël, qui associe ce dernier au 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration.

L'accord est destiné à étendre la coopération scientifique et technique avec Israël et à permettre à ce pays de s'intégrer davantage dans l'Espace européen de la recherche. L'accord s'applique à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2007, dans l'attente de sa conclusion définitive à une date ultérieure.